



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société CLERMONT DÉMOLITION AUTO – Commune de CLERMONT-FERRAND

La société Clermont Démolition Auto, dont le siège social est situé Chemin de Puy Long à Clermont-Ferrand, a présenté une demande d'enregistrement concernant **l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage** implantée Chemin de Puy Long à Clermont-Ferrand.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus, en mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la santé publique – 31 place des Bughes, aux jours et heures d'ouverture du service énoncés ci-dessous :

du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : actions de l'État - environnement, eau, prévention des risques - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Clermont-Ferrand – Direction de la santé publique – 31 place des Bughes. Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND

- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Clermont-Ferrand (commune d'implantation) et en mairies de Cournon-d'Auvergne et Aubière (communes du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage soumis à la rubrique n° 2712, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.